

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2025 / 47

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Le Maire de la Commune de Puygouzon,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- **VU** le Code pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,
- **VU** la demande présentée le 17 avril 2025 par **l'entreprise INERGIE ADAPT** pour le compte de **la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois Parc François Mitterrand 81160 SAINT JUERY**, représentée par **Monsieur Mathieu REYMOND BURDIN**.

CONSIDERANT que **les travaux de détection des réseaux éclairage public en chantier mobile** devant être effectués par **l'entreprise INERGIE ADAPT** sur le territoire de la commune de Puygouzon ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur les voies concernées.

ARRÊTÉ

Article 1: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La société INERGIE ADAPT est autorisée, LUNDI 19 MAI 2025 AU SAMEDI 31 MAI 2025, à occuper temporairement le domaine public et d'accéder aux installations d'éclairage public, afin de réaliser des travaux de détection et de géo-référencement par méthode non intrusive des réseaux d'éclairage public.

Article 2: CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Pendant la durée des travaux sus indiqués **du LUNDI 19 MAI 2025 au SAMEDI 31 MAI 2025, sur les diverses rues et lieudits de la commune de Puygouzon**, les modifications des conditions de circulation suivantes se feront **en fonction de l'avancée de l'opération** :

- a-** le stationnement de tous véhicules sera interdit dans toute la zone des travaux,
- b-** les véhicules de la société INERGIE ADAPT seront autorisés à empiéter sur la chaussée,
- c-** la circulation s'effectuera en **chaussée rétrécie en cas de besoin**.

Toute interruption de circulation ou mise en place d'alternat devra faire l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

Article 3: SIGNALISATION

Le demandeur sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire matérialisant les dispositions précédentes **48 heures avant le début de l'opération**.

Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

Article 3 : INFRACTIONS : Les infractions au présent arrêté seront constatés , poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : APPLICATION Monsieur le Maire de la commune de Puygouzon,
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Tarn,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le 16 mai 2025

Le Maire,



Thierry DUFOUR.